



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....00254'...../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU.....13 OCT 2020.....
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 00655/CAB.MIN/MINES/
01/2020 DU 30 DECEMBRE 2019 PRENANT ACTE DE LA DECLARATION DE
RENONCIATION PARTIELLE AU PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS N° 9683 DE
LA SOCIETE LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 spécialement en ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00655/CAB.MIN/MINES/ 01/2020 du 30 Décembre 2019 prenant Acte de la déclaration de renonciation partielle au Permis d'Exploitation des rejets n° 9683 de la Société LA Générale des Carrières et des Mines SA ;



Considérant la déclaration de renonciation partielle n° 7683 du **Permis d'Exploitation n° 9683**, introduite par la **Société La Générale des Carrières et des Mines SA** en date du **03 Septembre 2020** et les pièces requises y jointes ;

Considérant le recours introduit par maître Elodie NSIMIRE MUZIGIRWA, Mandataire de la Société Gécamines SA ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'Arrêté Ministériel susmentionné est modifié comme suit : « **A compter de la date de la signature du présent Arrêté, le périmètre minier renoncé tel que défini à l'article 1^{er} revient d'office au périmètre couvert par le Permis d'Exploitation n° 525 de la Société Kamoto Cooper Company SA, conformément aux dispositions de l'article 86 du Code Minier révisé** ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 OCT 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Sté GECAMINES : 1